



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

URBANISME

Demande d'autorisation d'urbanisme - Réhabilitation énergétique du Centre Administratif Saint Just, 37 rue Saint-Just

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (27°),

vu le code l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, L.332-15, L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation des compétences du conseil au Maire,

considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux visant à améliorer le confort thermique d'été et d'hiver pour les occupants, et à réduire l'impact environnemental et financier du Centre administratif Saint-Just, tout en pérennisant le bâti,

considérant d'une part, l'obligation réglementaire de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux portant sur une modification extérieure de la construction existante,

considérant d'autre part, l'obligation réglementaire de déposer une demande de permis de démolir pour les travaux portant sur une démolition partielle ou totale de la construction existante,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE le dépôt d'une demande de déclaration préalable portant sur la réhabilitation énergétique du Centre Administratif Saint-Just, 37 rue Saint-Just.

ARTICLE 2 : AUTORISE le dépôt d'une demande de permis de démolir portant sur la réhabilitation énergétique du Centre Administratif Saint-Just, 37 rue Saint-Just.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE **25 MAI 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **25 MAI 2023**

RECU EN PREFECTURE
LE **25 MAI 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **25 MAI 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Romain MARCHAND
Premier adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.